

Le Directeur  
académique des  
services de  
l'éducation nationale

CABINET

N° 2017/2018  
Intempéries  
Affaire suivie par  
Didier LACOUR  
Téléphone  
04 67 91 53 15  
Télécopie  
04 67 60 74 16  
courriel  
didier.lacour  
@ac-montpellier.fr  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Montpellier, le 6 novembre 2017

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'Education nationale  
du département de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
publics et privés sous contrat de l'Hérault

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Madame la directrice diocésaine

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

**Objet : Vigilance météorologique et crues, Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs**

Le département de l'Hérault peut très rapidement basculer dans une situation critique au niveau météorologique.

Afin de nous préparer au mieux à réagir avec discernement et efficacité lors d'un passage éventuel à un niveau de vigilance météorologique rouge, je vous rappelle les consignes auxquelles il convient de se tenir.

En cas d'évènement météorologique d'importance, la communauté éducative doit être prête à jouer le rôle qui est le sien, à savoir mettre en sûreté les élèves placés sous sa responsabilité ainsi que les personnels présents, selon un plan prédéterminé et adapté aux moyens et locaux disponibles.

**Aussi les plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) sont d'une importance capitale et doivent être actualisés** : cette révision doit être effective et annuelle du fait de l'arrivée de nouveaux personnels, de nouveaux élèves dont les parents ne sont pas toujours informés de la pertinence des mesures que vous pourriez être amenés à prendre.

J'attire également votre attention sur la cohérence qui doit exister entre les plans communaux de sauvegarde existants (PCS) et les PPMS des établissements scolaires et des écoles.

En outre, je ne saurais trop insister sur la nécessité **d'organiser régulièrement des exercices de simulation** associés à différentes postures (mise à l'abri simple, évacuation, confinement, externat, internat,) qui vous permettront, sinon de valider, au moins de rendre votre PPMS le plus efficace possible.

Attention : bien différencier les signaux sonores selon la posture à adopter.

Je vous remercie de tout mettre en œuvre pour que les bons réflexes soient portés à la connaissance de toute la communauté éducative, par tout moyen à votre convenance (note aux parents, aux élèves, etc.), et de les rappeler systématiquement dès qu'une vigilance « orange » ou « rouge » est diffusée par Météo France.

Il est, en effet, primordial que les parents sachent qu'en cas d'alerte orange ou rouge décidée par le Préfet, tout sera mis en œuvre pour assurer la mise en sûreté des élèves et des adultes, notamment si la décision est prise de différer la sortie des élèves en raison des conditions climatiques. L'expérience a montré que les parents qui ont tenu à venir chercher leurs enfants sur leurs lieux de scolarisation se sont parfois mis en situation de grave danger.

D'autre part, si la décision est prise d'anticiper la sortie des élèves, **seules les personnes titulaires de l'autorité parentale ou toutes personnes autorisées par écrit** en début d'année scolaire par les personnes titulaires de l'autorité parentale sont habilitées à récupérer les élèves à l'école ou dans l'établissement scolaire lors d'une alerte météorologique, si le confinement n'est pas exigé.

J'insiste, à cette occasion, sur le fait que **seuls le préfet ou le maire de la commune** sont habilités à prendre une décision de **fermeture exceptionnelle des écoles et établissements** scolaires, ces autorités étant les seules en mesure d'apprécier la nature du risque et donc de prendre les décisions qui leur semblent s'imposer, le déclenchement de la vigilance « orange » n'entraînant pas systématiquement une incidence sur le fonctionnement des classes, ni une incidence identique dans tout le département.

Tant qu'il subsiste des élèves dans l'établissement et quelle que soit la décision prise, **les enseignants doivent assurer l'accueil des élèves**, rester à leur poste et se préparer à mettre en œuvre le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Au-delà des heures de cours, il appartient aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école d'organiser, avec l'ensemble des personnels, l'encadrement des élèves présents.

A tout moment, **vous devez nous informer de toute difficulté à retrouver un fonctionnement normal** soit par message électronique soit par téléphone soit par SMS.

Je vous rappelle qu'il est indispensable de compléter sur l'application GRADE le répertoire des téléphones portables des personnes qui doivent être prévenues en cas d'alerte au sein des écoles et établissements scolaires et d'y déposer vos PPMS (attentat et risques naturels). Je vous renvoie sur ce point à l'instruction qui vous a été transmise par messagerie électronique le 22 août dernier.

Je vous demande de bien noter dans votre annuaire de crise les numéros :

- de la Cellule Opérationnelle Départementale (COD) à la Préfecture (tél : 04 67 61 60 03) où siège le directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault (ou ses adjoints) en cas de crise ;
- de la cellule de crise départementale (tél : 04 48 18 54 52).

Afin de vous aider à vous préparer au mieux à réagir vous trouverez en pièces jointes différents documents sur les consignes à tenir en cas de vigilance météorologique :

- Plan de sectorisation des transports scolaires
- Les différents niveaux de vigilance
- La vigilance météorologique ROUGE
- La vigilance météorologique ORANGE
- Les décisions préfectorales
- Fiches techniques ECOLE
- Fiches techniques ETABLISSEMENT

Ces documents sont également téléchargeables à partir du lien : <http://www.ac-montpellier.fr/dsden34-ppms>

Si vous souhaitez des compléments d'information, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Didier LACOUR chef de cabinet ([didier.lacour@ac-montpellier.fr](mailto:didier.lacour@ac-montpellier.fr)) ou Monsieur Nicolas HEVIN Conseiller de prévention départemental ([ce.conseiller-prevention34@ac-montpellier.fr](mailto:ce.conseiller-prevention34@ac-montpellier.fr)).

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces recommandations et sais pouvoir compter sur votre engagement pour apporter les meilleures réponses à ces situations difficiles.

Vincent STANEK

